

ATTESTATION D'ASSURANCE

Services à la personne - Loi Borloo N° contrat: HSXIN320061770A

Le preneur d'assurance

Dupuich Geoffrey Monsieur Geoffrey Dupuich 60 rue François 1er 75008 Paris Référence client: RZYDZ6

Les conditions de garantie

Catégorie

Assurances professionnelles, Services à la personne - Loi Borloo

Les activités garanties et le chiffre d'affaires

• L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Services à la personne (Dispositif loi Borloo)

- Petits travaux de jardinage

Juridiction et loi applicables

Monde entier hors USA/Canada

Période de validité

La présente attestation est valable pour la période du 01 avril 2025 au 31 mars 2026.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales et des modules , nºMISC1007, nºRCE1006 et nºPJ0116.

Paris, le 01/04/2025 Les assureurs





ATTESTATION D'ASSURANCE

Services à la personne - Loi Borloo N° contrat: HSXIN320061770A

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Responsabilite Civile Professionnelle	
Etendue des garanties	50 000,00 €
	par sinistre et par année d'assurance
Dont:	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	50 000,00 €
	par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité Civile Exploitation et Employeur	
Etendue des garanties	8 000 000,00 €
	par sinistre
Dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 €
	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €
	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 €
	par sinistre
- Maladies professionnelles et / ou fautes inexcusables	1 500 000,00 €
	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 €
	par sinistre
- Vols par préposés	30 000,00 €

Protection Juridique	
Etendue des garanties	50 000,00 €

par sinistre

par litige